



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_02-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2025-5-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

- la publication le :

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER,

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Délégation du Conseil d'Administration au Président

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Vice-Président. Ces délégations sont particulièrement précieuses pour l'examen de dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil d'Administration de points annexes sans intérêt particulier.

Les décisions prises par le Président ou le Vice-Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets. Elles font par ailleurs l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions prises en son nom.

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Il est proposé d'abroger la délibération n° DL CIAS 2022-4-02 adoptée le 3 mai 2022 afin d'adjoindre une délégation relative à l'attribution des prestations délivrées par l'épicerie sociale.

Le Conseil d'Administration,

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 à R123-26,
Vu la délibération n°2020-3-01 du 17 septembre 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-président du CIAS,**

Vu la délibération n°2020-4-02 du 9 octobre 2020 portant délégations du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu la délibération n°2021-4-03 du 7 octobre 2021 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant modifications des délégations du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu le rapport,

**Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences,
Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou au Vice-Président afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,**

Considérant qu'il convient de déléguer l'attribution de prestations de mise en œuvre de la politique de l'enfance et notamment l'attribution de places en crèches afin de garantir un meilleur service aux usagers,

Considérant qu'il convient de déléguer l'attribution de prestations d'accès à l'épicerie sociale afin de garantir un meilleur service aux usagers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de donner délégation au Président et au Vice-Président du CIAS dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les devis, contrats et conventions soumis au code de la commande publique, en deçà du seuil de procédure de mise en concurrence.
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Conclusion de contrats d'assurance.
4. Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère.
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
6. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action.
7. Attribution des prestations dans des conditions suivantes :
 - Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'hébergements de la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie, sur proposition de la commission admission et en son absence à la Directrice du CIAS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_02-DE

- Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'attribution de places en crèches, sur proposition de la commission enfance, et en son absence à la Directrice du CIAS.
- Donne délégation au Vice-Président pour l'attribution des prestations d'accès à l'épicerie sociale communautaire, sur proposition de la commission d'attribution à l'épicerie, et en son absence à la Directrice du CIAS.

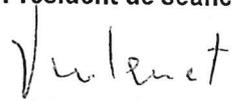
Article 2 : précise que le Conseil d'administration peut retirer cette délégation à tout moment.

Article 3 : précise que le Conseil d'administration sera informé lors de chacune de ses réunions des décisions prises par le Président.

Article 4 : abroge les délibérations n° DL CIAS n°2020-4-02 du 9 octobre 2020, DL CIAS n°2021-4-03 du 7 octobre 2021 et DL CIAS 2022-4-02 du 3 mai 2022.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 1^{er} juillet 2025,
Le Président de séance,


Jean-Michel VINTENAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.